

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

> ARRÊTÉ n° 2009-363-6 29 décembre 2009 du portant création et composition du Comité de Pilotage Local du Site Natura 2000 FR 9400618 «Marais/tourbière du Valdo et Baglietto - Moltifao» (Site d'Importance Communautaire)]

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et VU à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-317-4 en date du 13 novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse ;
- le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ; VU
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute Corse,

ARRÊTE

Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR9400618 «Marais/tourbière Article 1er du Valdo et Baglietto - Moltifao» (Site d'Importance Communautaire), commune de MOLTIFAO, chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

Adresse: 29 cours Paoli - 20250 CORTE Standard: 04 95 45 21 30 - Télécopie: 04 95 61 01 02 - Mel: sous-prefecture-de-corte@haute-corse.pref.gouv.fr

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État:

- · Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Corse,
- · Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse,

ou leurs représentants;

Élus, représentants des collectivités territoriales :

- · Le président du conseil exécutif de Corse,
- · Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- · Le maire de MOLTIFAO,

ou leurs représentants;

Représentants des établissements publics :

- · Le directeur régional de l'office national des forêts,
- · Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- · Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- · Le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse,
- · Le directeur de l'agence du tourisme de Corse,
- · Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- · Le président du Parc naturel régional de Corse,

ou leurs représentants;

Représentant des propriétaires :

· Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

ou leurs représentants;

Usagers et socioprofessionnels :

- · Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- · Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,
- · Le président de l'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse,
- · Le président de la société de chasse, MOLTIFAO,
- · Le président de la société de pêche, MOLTIFAO,
- · Le CPIE de Corte « A Rinascita » (Rampe Sainte Croix, BP 1 20250 Corte)

ou leurs représentants;

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- · M. Achille PIOLI, bryologue, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
 - · Mlle Laetitia HUGOT, responsable du conservatoire botanique de Corse.
- Article 3 Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR9400618 «Marais/tourbière du Valdo et Baglietto Moltifao» sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4 Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.
- Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'État.

- Article 6 Dans le cas où le représentant de l'État assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7 Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8 L'arrêté n° 2007-255-11 du 12 septembre 2007 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400618 «Marais/tourbière du Valdo et Baglietto Moltifao» est abrogé.
- Article 9 Le sous-préfet de Corte et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet, Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,

Tony CONSTANT